



Publié le 22 novembre 2022

**DÉCISION du MAIRE N°22-90**

**Objet** : Restauration municipale – Fourniture de repas individuels pour le personnel du SDIS

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la consultation relative à la fourniture de repas individuels pour le personnel du SDIS 64,

Considérant la durée du marché du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, reconductible une fois tacitement,

**D É C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – de fixer le prix unitaire du repas à 12,50 € HT (13,19 € TTC).

**Article 2<sup>ème</sup>** - d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement.

**Article 3<sup>ème</sup>** - Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site internet de la Ville d'ORTHEZ.

Fait à ORTHEZ, 18 novembre 2022

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

